



REGLEMENT DU CONCOURS « AFFICHE DU CARNAVAL DE MALMEDY 2027 – 2028 - 2029 »

Article 1 : L'organisateur

Royal Syndicat d'Initiative de Malmedy

Article 2 : Thème

Carnaval de Malmedy – 566^{ème} édition – 6, 7, 8, 9 février 2027 (ces informations doivent être obligatoirement reprises sur les créations qui nous seront proposées).

Article 3 : Forme et nature

- Toutes les techniques sont acceptées : crayon, plume, feutre, gouache, pastel, fusain, craie, peinture, ordinateur, ...
- Le choix des couleurs ou de noir et blanc sera laissé au libre-arbitre des participant.e.s et accepté par le jury
- Support papier de format A2
- Les œuvres remises sous format papier devront obligatoirement porter **au verso** le nom et les coordonnées de contact de son auteur.e
- Support numérique format PNG ou JPEG en haute définition
- Environ 3.500 badges sont fabriqués chaque année sur base de l'affiche lauréate. Tou.s.tes les participant.e.s remettront leur projet de badge en même temps que celui de leur affiche. Les spécifications techniques y relatives seront transmises en même temps que le présent règlement.

Article 4 : Candidats

Le concours est ouvert à toutes les personnes physiques, sans limite d'âge, amateurs ou professionnelles.

Article 5 : Modalités de participation

Les participant.e.s doivent s'inscrire

- Soit en contactant nos services (Syndicat d'Initiative de Malmedy – Place du Châtelet, 9 – 4960 Malmedy - Mme Gaëlle Ongenae - 080/ 799.652 – gaelle.ongenae@malmedy.be)
- Soit en téléchargeant les documents nécessaires sur notre site www.malmedy-tourisme.be

La date limite pour la remise des projets est fixée au **vendredi 31 juillet 2027** à 17h00.

Toute création arrivée hors délai sera refusée. La participation est limitée à une œuvre par candidat.e.

Royal Syndicat d'Initiative de Malmedy

Place du Châtelet, 9 ■ B-4960 MALMEDY ■ Tél : +32 (0)80 / 79 96 35 ■ Fax : +32 (0)80 33 92 22
IBAN : BE75 0010 0373 2051 ■ BIC: GEBABEBB ■ E-Mail : tourisme@malmedy.be ■ www.malmedy.be

Article 6 : Composition du Jury

Le jury sera composé des Présidents des 8 Sociétés malmédiennes, à savoir : La Royale Fanfare l'Echo de la Warche, La Chorale Royale Union Wallonne, la Chorale Royale Malmédienne, la Royale Harmonie la Fraternité, le Royal Club Wallon et la Mesnie dol Haguète du Mâm'di, l'Ordre Capitulaire, l'Ôrde dô Cwermê, de l'Echevin du Tourisme, Monsieur Mathieu Bronlet, du Directeur du Syndicat d'Initiative, Monsieur Jean Maus, de la Responsable des manifestations, Madame Gaëlle Ongena et de la Responsable du Service Protocole, Madame Anna Minten et de la Secrétaire du Syndicat d'Initiative et Responsable des Long-Nés, Madame Magali Sante.

Article 7 : Critères de sélection

Le jury sélectionnera l'œuvre qui, de par son esthétisme, son originalité et son à-propos, représentera au mieux l'esprit et la tradition du carnaval de Malmedy.

Article 8 : Reconnaissance du Lauréat

Le/la lauréat.e sera averti.e par e-mail, à son adresse e-mail renseignée lors de l'inscription. Son nom et son œuvre, l'affiche gagnante, seront publiés sur notre page Facebook, sur notre site internet ainsi que dans la presse locale. Le lauréat recevra des chèques-commerce pour une valeur de 100€.

Le/la lauréat.e sera invité.e à la « Réception du Trouv'lê », la cérémonie d'ouverture du Carnaval, au cours de laquelle il/elle se verra remettre, des mains du Bourgmestre, Monsieur Jean-Paul Bastin, son affiche encadrée en présence d'un nombreux public. Son œuvre deviendra dès lors l'affiche officielle du Carnaval de Malmedy **pour l'année en cours ainsi que les 2 suivantes**.

La Réception du Trouv'lê aura lieu le samedi 14 février 2027 à 14h45 en la salle « A l'Fraternité ».

Article 9 : Autorisations et responsabilités

L'affiche pourra être publiée, distribuée ou utilisée à des fins promotionnelles (badges, cartes, posters, sites internet, réseaux sociaux, journaux et magazines) et non commerciales par le Royal Syndicat d'Initiative et la ville de Malmedy. A cet effet, il est primordial de marquer votre accord en nous renvoyant la lettre d'Autorisation d'utilisation et de publication complétée et signée. (Voir Article 5 : Modalités de participation). Les parents seront priés de signer le dit document pour leur enfant si ce dernier est mineur.

Article 10 : Données à caractère personnel

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent concours sont destinées exclusivement à l'organisateur, et elles ne seront ni vendues ni cédées à des tiers, de quelle que manière que ce soit.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.